

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2017-045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 16 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le seize du mois de mai à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'IRAIS sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

19 présents + 5 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU, Viviane CHABAUTY, Jean-Marie COLIN, Maryse CHARRIER,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVÉAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membres suppléants présents :

- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET

5 pouvoirs :

- ✓ Jacques METREAU a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Claude SERVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Jacky PRINCAY a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-François COIFFARD, Jacques ROY, Maryse BARIGAULT Claire SAINCOURT, Jacques METREAU, Philippe MORIN, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT, Claude SERVANT

Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 10 mai 2017

**RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ ACCEPTE de signer avec le SDIS 79 une convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail
- ✓ RETIENT LES OPTIONS SUIVANTES :
 - Possibilité de disponibilité opérationnelle totale (autorisation de quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et réintégration de son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS)
 - Possibilité de disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de travail (si intervention de nuit)
 - Pas de subrogation des vacances pour les 50 premières heures d'intervention (le salaire de l'agent est maintenu pendant l'activité opérationnelle et les vacances horaires sont versées à l'agent). Au-delà de 50 h/an le principe de subrogation sera appliqué.

- Un état des interventions effectivement réalisées par l'agent sur son temps de travail sera remis par SDIS.
 - La collectivité autorise l'agent à s'absenter pour formation en tant que stagiaire dans la limite de 2 jours par an et demande la subrogation totale dès lors que le salaire et les avantages sont maintenus.
- ✓ AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention et les conventions de formation qui en découleront.

AR-Préfecture

079-200041416-20170516-D2017045-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-05-2017

Publication le : 24-05-2017

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOLLETT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAULTS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48